

TYPE D'ACTION : Travaux

Travaux de création d'un système d'endiguement à Mauguio (Cannebeth), vis-à-vis des inondations de la Cadoule

OBJECTIF DE L'ACTION :

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci
- Assurer la sauvegarde des biens et des personnes
- Protection des personnes et des biens

Correspondance SLGRI

GO2/ D2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection

MAITRISE D'OUVRAGE : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

TERRITOIRE CONCERNE : Commune de Mauguio

SOUS-BASSIN VERSANT CONCERNE : Cadoule

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE VIS-A-VIS DE L'ACTION : **Faible à Fort**

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dans le cadre du précédent PAPI de l'Or 2019-2025, Pays de l'Or Agglomération (POA) a mené une étude approfondie sur les systèmes d'endiguement de son territoire. Cette étude a permis de dresser un état des lieux et de réaliser des modélisations hydrauliques. Elle a abouti à la délibération du 1^{er} décembre 2021, validant plusieurs projets d'ouvrages, dont celui du **système d'endiguement à Mauguio**.

La commune de Mauguio est traversée par la Cadoule, un cours d'eau ayant fait l'objet de nombreux aménagements (rectification, recalibrage, endiguement) afin de maîtriser ses crues. Ce cours d'eau a été à l'origine de plusieurs événements marquants en particulier :

- **Décembre 2003** : débordement de la Cadoule sur un secteur non endigué, causant des dégâts au niveau du Mas de Cannabeth ;
- **Septembre 2014** : crue proche d'un événement centennal (débit > 160 m³/s au droit de Mauguio), entraînant un débordement en rive droite sur le secteur non protégé, avec des hauteurs d'eau atteignant 90 cm sur le chemin de Cannabeth.

À partir d'un débit d'environ 65 m³/s (crue de période de retour 10 ans), une dizaine d'habitations dispersées ainsi que les routes départementales RD189 et RD24 sont impactées. Pour une crue centennale :

- La RD189 est inondée sur 500 mètres linéaires, avec une hauteur d'eau de 40 à 80 cm ;
- La RD24 subit une submersion plus importante, avec des hauteurs pouvant atteindre 1 mètre aux points bas, notamment au sud du Mas de Cannabeth.

Historiquement, la Cadoule a été recalibrée et endiguée sur plusieurs secteurs, sans qu'on connaisse précisément les dates de ces aménagements. Toutefois, sur le secteur de Cannabeth, certains travaux de réparation et de consolidation ont été identifiés. L'ouvrage actuel est constitué d'un remblai de terre, positionné sans retrait en haut de berge droite, prolongeant ainsi le talus de la berge. Cette digue est connectée en amont au système d'endiguement du canal Philippe Lamour et, en aval, au remblai de la route de Lunel (RD24). Sa hauteur varie de 0 à 0,80 m. Elle présente des zones d'effacement à l'origine de débordements localisés dans le secteur du Mas de Cannabeth. Une étude réalisée en 2023 a mis en évidence une dégradation généralisée de la digue, caractérisée par la présence d'arbres et de blocs rocheux dans le corps de digue, et surtout, la présence de terriers, fragilisant l'ouvrage.

La figure ci-dessous présente l'ouvrage existant.



Merlon constitué de terre



Legé merlon constitué de blocs



Partie sans digue



Berge abrupte

Présentation de la zone d'étude et des ouvrages existants (source : GAXIEU, 2023)

Initialement, le PAPI de l'Or 2019-2025, Pays de l'Or Agglomération prévoyait la reprise des points bas du merlon pour protéger les habitations de Cannabeth contre une crue de période de retour 10 ans (Scénario A). Cependant, au vu des résultats de l'étude de 2023 (coût élevé et impact trop important en rive gauche), ce scénario n'a plus été envisagé.

Plusieurs scénarios alternatifs ont alors été étudiés :

- Scénario B : Scénario A + création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) ;
- Scénario C : Recul de la digue + création d'une risberme ;
- Scénario D : Scénario C + risberme en rive gauche ;
- **Scénario E : Protection au plus proche des enjeux de Cannabeth ;**
- Scénario F : Scénario E + risberme en rive droite.

Le scénario E a été retenu, visant une protection contre une crue de période de retour 30 ans. Ce choix a été jugé plus rentable selon l'étude d'Analyse Coûts-Bénéfices (ACB). Ce scénario fait actuellement l'objet de discussions avec les riverains concernés. Une fois ces concertations achevées, le maître d'ouvrage pourra enclencher la phase AVP (Avant-Projet) du projet.

Les travaux péconisés font l'objet de cette action 7.5 du PAPI de l'Or 2026-2032 décrites ci-après.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'ACTION

Les études préliminaires menées dans le cadre du PAPI de l'Or 2019-2025 ont permis d'orienter le projet vers une solution de protection rapprochée, visant à protéger les enjeux identifiés contre une **crue de période de retour 30 ans (Q30)**. Cette solution a fait l'objet d'une Analyse Coûts-Bénéfices (ACB) favorable, avec une **rentabilité estimée à 23 ans**.



L'action consiste en la création d'un linéaire d'environ **800 mètres de digue, débutant au Nord du Mas de Cannabeth, traversant le chemin de Cannabeth, et se raccordant au remblai de la RD24**. À ce stade, l'ouvrage n'a pas encore fait l'objet d'un AVP ; les caractéristiques détaillées restent donc à définir. Néanmoins, les éléments d'étude disponibles permettent d'établir les points suivants :

- L'ouvrage assurera la **mise hors d'eau du secteur de Cannabeth** pour une crue de période de retour **Q30** ;
- Il n'aura **pas d'incidence significative sur la ligne d'eau à l'amont**, notamment au droit de la RD189, ni sur l'axe d'écoulement au niveau de la déchetterie en rive gauche (côté opposé aux aménagements) ;
- Il permet de **conserver les écoulements du lit majeur en rive droite**, ce qui limite l'impact hydraulique et environnemental ;
- La **surcote en rive gauche** est estimée **entre 10 et 20 cm**. Des **mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti** y seront proposées pour compenser cet effet.

Ce scénario présente donc **l'impact le plus limité sur la rive gauche** parmi les alternatives étudiées, tout en garantissant la protection des enjeux essentiels. De plus, le linéaire à créer et à entretenir est réduit, ce qui améliore la pérennité et la soutenabilité du dispositif.

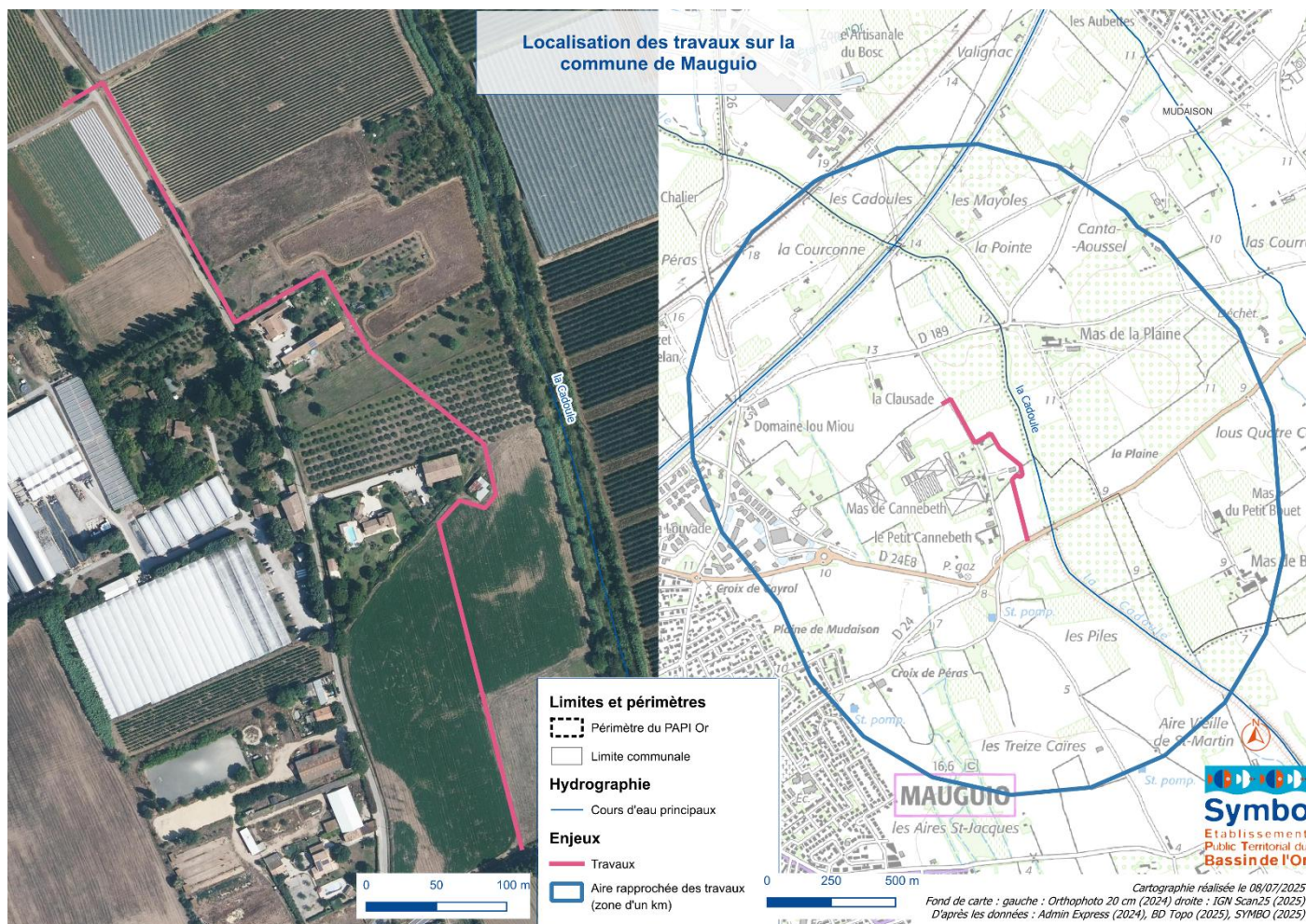
L'aménagement vise à protéger les enjeux existants soit une dizaine de bâtiments d'habitation, contre une crue de période de retour 30 ans. En cas de crue centennale, l'ouvrage sera submergé, et sera ainsi considéré comme transparent aux écoulements dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Il ne modifie donc pas le caractère inondable du secteur et ne permettra en aucun cas une ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Pays de l'Or Agglomération (POA) sera maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). L'aménagement fera partie d'un système de protection au sens du décret digues du 12 mai 2015, et a déjà fait l'objet d'une étude de dangers (EDD) dans le cadre des études pré-opérationnelles du PAPI de l'Or 2019-2025.

POA assurera la gestion du système de protection, incluant :

- La surveillance ;
- L'entretien courant ;
- Et, si nécessaire, les réparations.

L'agglomération garantit ainsi une présence active pour la gestion des crues et la sécurité du territoire concerné.



Localisation des travaux et de l'aire d'étude rapprochée (source : Cereg)

PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Procédures réglementaires	Rubriques concernées
Evaluation environnementale	Procédure avérée : Demande d'examen au cas par cas (voire étude d'impact le cas échéant) 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Cas par cas)
	21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement. (Cas par cas)
Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Procédure avérée : Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation Loi sur l'Eau 3.1.2.0 (Autorisation) Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 3.2.2.0 (Déclaration/Autorisation) Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :



Procédures réglementaires	Rubriques concernées
	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). 3.2.6.0 (Autorisation) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du Code de l'Environnement (A)
Evaluation des incidences Natura 2000	Procédure avérée : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Même si les travaux ne se situent pas au sein de sites Natura 2000, le site des travaux présente un lien fonctionnel avec les ZPS FR9112017 et ZCS FR9101408 « Etang de Maugio » qui se situent 1,5 km en aval (CAPSE, 2025).
Demande de dérogation espèces protégées	Procédure potentielle : Demande de dérogation espèces protégées Une demande de dérogation « espèces protégées » pourra éventuellement être sollicitée au regard des résultats d'inventaires naturalistes réalisés par CAPSE environnement en 2024 (Diane, Cordulie à corps fin, Pélobate cultripède, Cistude d'Europe, Couleuvre de Montpellier, Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Minioptère de Schreibers...).

ETUDES EN COURS OU A MENER ET CALENDRIER

Les études suivantes nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et donc du projet sont en cours :

- Etudes de maîtrise d'œuvre (avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises) : ces études visent à définir et décrire la consistance exacte des travaux envisagés.

S'agissant des procédures réglementaires, les dépôts des dossiers suivants sont à prévoir une fois la phase AVP lancée :

- Dépôt du dossier Cas par Cas ;
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

La mise en œuvre des travaux est prévue pour 2027-2028.

AIRES D'ETUDE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Maugio, en rive droite de la Cadoule, au droit du Chemin de la Cannabeth et en amont de la RD24.

L'aménagement projeté consiste en la création d'un ouvrage de digue d'environ 800 mètres de longueur, qui constitue l'aire d'étude immédiate du projet.

L'aire d'étude rapprochée est définie comme un périmètre circulaire d'un kilomètre de diamètre, centré sur le linéaire de digue, permettant d'analyser les effets hydrauliques, environnementaux et les interactions avec les enjeux présents à proximité du site.



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Non significatif	Le site du projet est soumis à un climat méditerranéen, avec des étés en général chauds et plutôt secs (nébulosité faible) et des hivers généralement doux.
	Sols et sous-sols	Géologie	Faible	L'aire d'étude s'inscrit sur des terrains d'alluvions modernes du Quaternaire au niveau du lit du cours d'eau (roches généralement encore meubles qui se déposent à la surface du sol), et des formations colluviales du Quaternaire ancien au niveau du chemin de la Cannebeth.
		Topographie/relief	Faible	La topographie est peu prononcée et comprise entre 10,4 et 8,5 mNGF.
	Masses d'eau		Modéré	Le site se situe en rive droite de la masse d'eau cours d'eau FRDR140 – La Cadoule. Par ailleurs, cette masse d'eau cours d'eau se jette (à 3,8 km en aval) dans la masse d'eau de transition FRDT11A – Etang de l'Or. Concernant les masses d'eau souterraine, le site intercepte la MESO FRDG102 et se situe environ 300 m en aval de la MESO de FRDG206.
	Etat écologique MESU		Modéré	La MESU FRDR140 – La Cadoule est classée (SDAGE RMV 2022-2027) : • En état médiocre écologique ; • En bon état chimique. La MESU FRDT – L'Etang de l'Or est classée : • En mauvais état écologique • En bon état chimique
Milieu naturel	Zones naturelles d'intérêt		Modéré	Les travaux ne recoupent aucun milieu naturel remarquable inventorié. Les travaux se situent cependant à environ : • 2,4 km en amont de la ZSC FR9101408 « Etang de Mauguio » ; • 2,5 km en amont de la ZPS FR9112017 « Etang de Mauguio » ; • 3 km en aval de la ZNIEFF I 910030387 « Rivière de la Cadoule à Castries et Vendargues » • 3 km en amont de la ZNIEFF I 910010746 « Marais de Cros Martin et de Fanguière » ; • 3,8 km en amont de la ZNIEFF I 910010749 « Etang de l'Or » ; • 2,4 km en amont de la ZNIEFF II 910010743 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » ; • 2,4 km en amont de la ZICO de « L'Etangs Montpelliérains ».
	Biodiversité	Milieu naturel terrestre	Fort	Le projet est situé au sein ou proche des périmètres de Plans Nationaux d'Actions (PNA) : • PNA Lézard ocellé (inclus mais peu d'enjeux), • PNA Cistude d'Europe (inclus et enjeux présents),



Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
				• PNA Chiroptère (inclus et enjeux présents), • PNA Odonates (à 0,1 km et enjeux présents), • PNA Outardes canepetière restreints (à 0.4 km et enjeux présents). Le projet se situe également à 0,5 km du terrain du Conservatoire des Espaces Naturels du Font de Mauguio, et présente donc un lien fonctionnel fort avec ce site. Le projet se situe proche d'Espaces Naturels Sensibles : • L'Etang de l'Or Mauguio à 1,6 km (lien fonctionnel fort), • Pétrusse à 1,9 km (lien fonctionnel fort), • Maison de Gardian à 2,3 km (lien fonctionnel fort). Enfin les inventaires naturalistes réalisés au niveau du sites ont montré la présence de plusieurs espèces protégées : • Flore : aucune espèce protégée recensée, • Invertébrés : Diane et la Cordulie à corps fin, • Amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud épineux etc., • Reptiles : Couleuvre à échelons, Lézard à deux raies, Orvet fragile etc., • Oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Linotte mélodieuse, Fauvette mélanocéphale etc., • Mammifères : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Genette commune, • Chiroptères : Minioptère de Schreiber, Pipistrelle commune, Sérotine commune etc.
		Milieu naturel aquatique	Faible	La Cadoule est classée comme cours d'eau – réservoir de biodiversité pour les milieux aquatiques. Enfin, les travaux projetés se situent à environ 0,9 km du site RAMSAR « Petite Camargue » (Le lien est fort la Cadoule étant compris dans ce zonage), reconnu pour son importance internationale pour les zones humides et les espèces qui en dépendent.
Risques	Risques naturels		Fort	Les risques naturels identifiés sont les risques : inondation cours d'eau, submersion marine, mouvement de terrain et tempête.
	Risques technologiques		Faible	Une ICPE se trouve à moins d'un kilomètre au Nord-Ouest des travaux.
Patrimoine et paysages	Paysage		Faible	Aucun enjeu paysager n'est identifié dans l'Atlas des Paysages dans le secteur du projet.
	Patrimoine		Faible	Les travaux ne recoupent aucun périmètre de protection de monument historique sur un périmètre de 1 km autour des travaux. Le site recoupe la Zone Archéologique de Mauguio (Arrêté n°2274) sur environ 320 ml en partant de l'aval.



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale		Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu humain	Activités nautiques	Faible	Les travaux ne recoupent aucun site d'activité nautique.
	Usages des ressources en eau	Modéré	Le site du projet se situe : • Au sein du périmètre rapprochée du captage des « 13 Caïres » ; • Au sein du périmètre éloigné du captage « les Piles ».
	Qualité de vie	Faible	Espace faiblement urbanisé essentiellement des zones agricoles.
	Urbanisme	PLU de Manguio	Faible
		PPRI de Manguio	Faible
			Le projet est compatible avec le PLU. La zone protégée par le projet de système d'endiguement se situe en zone agricole A1. Le projet est compatible avec le PPRI. La zone protégée par le système d'endiguement correspond à une Zone Bleue Naturelle où sont admis les digues ou les ouvrages de protection contre les inondations des lieux densément urbanisés.

**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES**

Les incidences environnementales spécifiques des travaux d'aménagement et les éventuelles mesures ER qui en découlent seront définies au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Néanmoins, les incidences environnementales potentielles suivantes peuvent d'ores-et-déjà être pressenties.

En phase exploitation, s'agissant de **travaux de création d'un système d'endiguement contre les crues**, le projet vise des incidences positives en particulier sur les composantes environnementales liées au risque naturel (inondation) et au milieu humain (réduction de la vulnérabilité).

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat	Le projet n’entraînera pas d’augmentation trafic en phase exploitation et ne sera donc pas générateur de gaz à effet de serre supplémentaires. Les travaux vont entrainer des émissions de gaz à effet de serre.	Direct	Permanent	Court terme	R : Limitation de la vitesse de circulation pour limiter les gaz d’échappement R : Véhicules et engins répondant aux normes d’émissions en vigueur R : Optimisation des déplacements de matériel et d’équipements pour limiter les trajets R : Limitation des volumes de déblais / remblais	Faible
Géologie/Eau	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier le sol, le sous-sol et le réseau hydrographique.	-	-	-	-	Non significatif
Topographie	En phase exploitation, le projet n’aura pas d’incidence sur la topographie.	-	-	-	-	Non significatif
Dynamique hydro-sédimentaire	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier la dynamique hydro sédimentaire.	-	-	-	-	Non significatif
Qualité des sédiments	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à polluer les sédiments. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Qualité des eaux	L'exploitation de la digue n'est pas de nature à impacter la qualité des eaux. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	L'exploitation de la digue n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore terrestre. L'exploitation de la digue est intégrée dans un contexte majoritairement agricole. Les incidences sont considérées comme faibles.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel aquatique	La digue n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore aquatique.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage et le patrimoine. S'agissant des paysages, le projet est susceptible de générer un impact visuel et une rupture de la continuité paysagère et écologique.	Direct	Permanent	Long terme	R : Intégration paysagère des aménagements et réalisation de photomontages	Faible
Milieu humain	La digue offrira un environnement plus sécurisé et plus protecteur.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques						
Risques naturels	La digue va permettre de protéger davantage les zones agricoles et les biens et services situés en zone protégée en cas de franchissement lors d'évènements tempétueux.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques technologiques	L'action n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques en phase exploitation.	-	-	-	-	Non significatif



La phase travaux, qui risque de générer des impacts négatifs sur l'environnement, devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies.

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et aquatique						
Climat et conditions hydrographiques	Le projet n'aura pas d'effet sur le climat ou les microclimats locaux. Les travaux ne sont pas de nature à modifier les conditions hydrographiques, celles-ci dépendent de facteurs météorologiques.	-	-	-	-	Non significatif
Géologie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen	E : Etudes géotechniques préalables	Faible
Topographie et bathymétrie	Le projet nécessite des travaux de terrassement qui peuvent induire une modification du sol.	Direct	Temporaire	Moyen	R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Utilisation d'engins adaptés, compactage contrôlé	Faible
Dynamique hydro-sédimentaire	Les travaux prévus sont situés en rive droite de la Cadoule et pourraient modifier les zones de transport sédimentaire.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
Qualité des sédiments	Les travaux prévus sont situés en rive droite de la Cadoule, l'utilisation d'engins de chantiers pourraient entraîner une dégradation de la qualité des sédiments.	Direct	Temporaire	Court terme		Fort
Qualité des eaux	Les travaux sont situés en rive droite de la masse d'eau cours d'eau de la Cadoule, le chantier peut occasionner des pollutions accidentelles des eaux de la masse d'eau.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	La tenue du chantier est susceptible de perturber ou détruire des espèces ou des habitats d'espèces. Cependant, Les milieux terrestres concernés par le projet sont majoritairement agricoles.	Direct	Temporaire	Court terme	E : Baliser les potentiels secteurs de présence des espèces protégées au patrimoniales. R : Adapter le planning des interventions en fonction des cycles biologiques des espèces.	Fort



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
					R : Mettre en œuvre un protocole permettant d'éloigner les individus potentiellement présents lors du chantier. C : Compenser par la création d'habitat naturel sur une autre zone (hibernaculum etc.)	
Milieu naturel aquatique	Sur la biodiversité aquatique, les travaux sont situés en rive droite de la Cadoule. Les incidences sont considérées comme faibles.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Adapter le planning des interventions	Faible
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	La tenue du chantier peut entraîner une modification de la perception de ce dernier du fait de la présence d'engins, de zones de stockage etc. qui artificialiseront le paysage. Les travaux recoupent également la Zone Archéologique de Mauguio.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Limitation de l'emprise des travaux dans des zones restreintes R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Fort
Milieu humain	La tenue du chantier pourra entrainer des nuisances sonores. Cependant le chantier se trouve en zone agricole.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Respect des normes acoustiques en vigueur pour les engins de chantier R : Information du public R : Mise en place d'une signalétique concernant l'accès au site R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux	Faible



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ER potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Risques						
Risques naturels	Les travaux n’auront pas d’incidence sur les risques naturels. Les travaux permettent de créer un système d’endiguement et donc son rôle contre le risque d’inondation.	-	-	-	R : Sensibilisation du personnel de chantier au risque inondation R : Surveillance des conditions météorologiques R : Evacuation du chantier en cas de risque R : Programmation des travaux hors saison de plus grande probabilité de crue	Non significatif
Risques technologiques	La tenue du chantier se trouvera à proximité d’une ICPE et d’un site CASIAS, mais le projet se limitera à l’emprise de la digue.	-	-	-	-	Non significatif